

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 24 juillet 2023, par laquelle l'entreprise VALLEAUX demande l'autorisation d'interdire l'accès à la rue de Kerguelen - 29160 CROZON afin de pouvoir réaliser des travaux de maçonnerie, du 24 juillet au 10 août 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 24 juillet au 10 août 2023**

Suite à un effondrement de maçonnerie, l'accès à la rue de Kerguelen (partie comprise entre l'avenue Peugeot et la rue Myrdhine) sera interdit au public pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 **Du 24 juillet au 10 août 2023**

L'entreprise VALLEAUX est autorisée à exécuter les travaux de maçonnerie rue de Kerguelen en CROZON.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé à savoir :

2 panneaux travaux AK5
Barrières à chaque extrémité de la voie

ARTICLE 4 Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 24 juillet 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN